



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 31406

### Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de poursuivre la revalorisation des retraites agricoles. Un effort sans précédent, de 2,6 milliards de francs au total, a permis, sur les années 1998 et 1999, de revaloriser sensiblement les plus petites retraites agricoles. Leur niveau reste toutefois encore faible et appelle un nouvel effort de solidarité pour porter les pensions des chefs d'exploitation et des conjoints veufs au niveau du minimum vieillesse et celles des conjoints et aides familiaux au niveau du RMI. Il lui demande quelles mesures il compte mettre en place, dans cet objectif, dans le cadre de la loi de finances pour 2000.

### Texte de la réponse

La revalorisation des pensions de retraites agricoles constitue une importante priorité de la politique que mène le Gouvernement à l'égard des agriculteurs. L'article 1er de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole récemment adoptée par le Parlement fixe, à cet égard, au nombre des objectifs de la politique agricole de la nation la revalorisation progressive et la garantie de retraites minimum aux agriculteurs en fonction de la durée de leur activité. L'article 3 de cette loi prévoit le dépôt par le Gouvernement sur le bureau des assemblées, dans les trois mois suivant la publication de la loi, d'un rapport décrivant, catégorie par catégorie, l'évolution que les pouvoirs publics comptent imprimer à l'évolution des retraites agricoles pendant la durée de la présente législature. Ce rapport portera sur la formulation de propositions de revalorisation des plus faibles pensions des différentes catégories de retraités agricoles, la faisabilité de la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles, les modalités de financement de chacune des mesures proposées, ainsi que la simplification du système de retraites du régime social agricole et l'harmonisation des règles applicables aux différentes catégories de retraités (chefs d'exploitation, personnes veuves, aides familiaux, conjoints). Le Gouvernement déposera prochainement ce rapport sur le bureau des assemblées. Compte tenu du fait que la détermination des étapes à venir ne sera connue que lors du dépôt de ce document, il n'est pas possible à l'heure actuelle de présumer des orientations qui seront retenues au titre de la troisième étape, relative à l'année 2000.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Dupré](#)

**Circonscription :** Aude (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31406

**Rubrique :** Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 juin 1999, page 3548

**Réponse publiée le** : 27 septembre 1999, page 5585